



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/43

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Service des Affaires Culturelles et Associatives**

**Objet : Contrat de cession présenté par l'association « Boum Boum Production » pour l'animation musicale déambulatoire « Cyclobaster »**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Considérant** la volonté de proposer une animation musicale déambulatoire dans le cadre de la brocante ;

**Considérant** contrat de cession présenté par l'association « Boum Boum Production » prévoyant l'animation musicale déambulatoire « Cyclobaster », le dimanche 17 septembre 2023 de 10h30 à 16h00 dans les rues de Saint-Nom-la-Bretèche ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le contrat de cession avec l'association « Boum Boum Production » 108 avenue de la Gare, 35480 Guipry-Messac, représentée par son président Gwenaël MOREAU est accepté

**Article 2 :** Le coût de la prestation est arrêté à 1 600,00€ (mille six cents Euros) TTC

**Article 3 :** Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la ville

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 septembre 2023

Mis en ligne le 18/09/2023

Document rendu exécutoire le 18/09/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Le Maire

1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA**



Accusé de réception en préfecture  
078-21780372-20230918-2023-43-AR  
Date de réception préfecture : 18/09/2023